



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 268-2023
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2023.RRGR.358

Déposée le : 07.12.2023

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Vögeli (Frauenkappelen, PVL) (porte-parole)
Buri (Konolfingen, PVL)
Schild (Bern, PVL)
Jost-Morandi (Herzogenbuchsee, PVL)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 287/2024 du 20 mars 2024
Direction : Direction des finances
Classification : Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif : **Adoption**

Alléger l'imposition des personnes physiques en atténuant la progressivité de l'impôt

Le Conseil-exécutif est chargé de présenter une révision de la loi sur les impôts prévoyant une progressivité moins forte de l'impôt.

Développement :

Dans le canton de Berne, l'impôt est élevé, de même que la progressivité de l'impôt, en particulier en ce qui concerne les revenus moyens et faibles. Non seulement elle nuit à l'attractivité du canton auprès des entreprises proposant des emplois hautement qualifiés, mais cette progressivité contribue également à dissuader les personnes concernées d'exercer une activité lucrative. En outre, les bas revenus sont fortement imposés par rapport à d'autres cantons, ce qui a pour effet de diminuer le pouvoir d'achat des personnes concernées. C'est pourquoi il convient d'abaisser la forte progressivité de l'impôt, en particulier pour les catégories de revenus des classes moyennes, tout en évitant les effets de seuil négatifs pour les catégories de revenus plus élevés. Un alignement de la courbe de la progressivité sur celle du canton d'Argovie permettrait de soulager de manière ciblée les classes moyennes et la population active.

Réponse du Conseil-exécutif

Le 16 novembre 2023, le Conseil-exécutif a actualisé sa stratégie fiscale effective dès 2023.¹ Le rapport « Bases, objectifs et orientations à partir de 2023 » soumis au Grand Conseil² comprend notamment l'orientation 1.3 suivante :

« Dans le cadre de la révision 2027 de la loi sur les impôts, l'accentuation de la progression fiscale bernoise pour les bas revenus sera revue. Une somme de maximum 200 millions de francs (provenant du canton) sera utilisée pour l'harmoniser. Les communes pourraient être sollicitées à hauteur d'environ 100 millions de francs au maximum. »

Par conséquent, la demande des motionnaires s'aligne fondamentalement sur l'orientation que le Conseil-exécutif a d'ores et déjà communiquée en novembre. L'objectif est d'allouer de manière ciblée les ressources limitées à la réduction de la charge fiscale des personnes aux revenus modestes, catégorie à laquelle les emplois hautement qualifiés tels que mentionnés dans la motion n'appartiennent généralement pas. Pour les contribuables disposant de revenus plus élevés, une réduction de la quotité de l'impôt est envisagée (orientation 1.1 du rapport).

Dans ce contexte, le Conseil-exécutif propose l'**adoption** de la motion.

Destinataire

– Grand Conseil

¹ Communiqué de presse du 16.11.2023 : « Le canton de Berne veut alléger la charge fiscale »

² Stratégie fiscale du canton de Berne - Bases, objectifs et orientations à partir de 2023